

EURL PERETTI DOMINIQUE
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros
Siège social : 7, rue Bailli de Suffren
13001 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 451 026 587

9675
f

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 JUIN 2010

Je soussigné M. Dominique PERETTI agissant en qualité de gérant, et représentant de la SARL AR CO A, seule associée de l'EURL PERETTI, après avoir pris connaissance du projet d'augmentation du capital par incorporation de réserves de notre société, prends les décisions ci-après concernant

- Augmentation de capital par incorporation de réserves ,
- Modification corrélative des statuts ,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de **142 000 Euros** (cent quarante deux mille euros), afin de le porter de 8 000 Euros à **150 000 Euros**, par voie de capitalisation d'une même somme de

- **59 485,29 €** prélevée sur les autres réserves
- **82 514,71 €** prélevée sur le report à nouveau créditeur

Soit 142 000,00 €

Cette augmentation de capital est réalisée

- par voie d'augmentation de la valeur nominale des 100 parts sociales existantes, la portant ainsi de 80 € à 100 € par part.
- par création de 1 400 parts sociales de 100 € chacune, entièrement libérées, numérotée de 101 à 1500.

Après augmentation, le capital de 150 000 € est réparti en 1 500 parts de 100 € chacune.

Deuxième résolution

En conséquence l'associé unique décide de modifier les statuts ainsi

Enregistré à S.I.E DE MARSEILLE 5/6EME POLE
ENREGISTREMENT

Le 29/06/2010 Bordereau n°2010/1 230 Case n°16

Ext 5147

Enregistrement 375 € Pénalités

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur

M^{me} P. AR.SCHULER
Contrôleur des Impôts

Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Les trois quarts du capital et des droits de vote doivent être détenus par des commissaires aux comptes inscrits et les trois quarts des associés doivent être des commissaires aux comptes inscrits. Lorsqu'une société de commissaires aux comptes a une participation dans le capital d'une autre société de commissaires aux comptes, les actionnaires ou associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de 25% de l'ensemble du capital des deux sociétés.

Suite à l'apport de parts sociales par Monsieur Dominique PERETTI au profit de la SARL ARIOLA CONSEILS et AUDIT et entériné par décision de l'associé unique de cette dernière le 3 juin 2010, les parts sociales sont toutes détenues par la SARL ARIOLA CONSEILS et AUDIT

Selon décision de l'associé unique en date du 22 juin 2010, le capital social est fixé à la somme de 150 000 euros. Il est divisé en 1 500 parts de 100 euros chacune, intégralement libérées, dont 100 parts ont été apportées à l'associé unique par voie d'apport en nature et 1 400 parts lui ont attribuées lors de l'augmentation de capital.

ARIOLA CONSEILS et AUDIT
numérotées de 1 à 1 500

1 500 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social
soit mille cinq cents parts

1 500 parts

Le soussigné déclare expressément que toutes les parts représentant le capital social lui appartiennent, sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régional d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Troisième résolution

L'associé unique donne pouvoir au porteur des présentes, d'accomplir toutes les formalités et démarches en vue de la modification des statuts de la société.

De tout ce qui précède, l'associé unique a rédigé et signé le procès verbal qui sera inséré sur le registre des décisions de l'associé unique.

ARIOLA CONSEILS et AUDIT
Représenté M. Dominique PERETTI, gérant



